

## PUBLICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 septembre 2016

Affichage du 14 septembre 2016 au

L'an deux mille seize, le vendredi 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAFFRE, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme le Maire.

Etaient présents :

POULIN Jocelyne	LE MALE Christiane	BOULAY Isabelle
RAUX Jean-Claude	GERLING Alain	LEFEUVRE Marie-Alexy
TRIPON JALABER Armelle	LEDAUPHIN Marie-Pascale	MAISONNEUVE Martine
FONTAINE Rémy	GREGOIRE Jean-Luc	OUARY Michelle
BOCQUEL Pascal	DURAND Colette	LOISON Thierry
GUERLAIS Charlotte	GAUDIN Philippe	BOUVET Céline
LORRAIN Philippe	CARCOUET Christophe	
LEBRETON LORENT Martine	DUVAL Luc	

Absents excusés : BRIAND Jacqueline ayant donné pouvoir à DURAND Colette, ROUAUD Claudine ayant donné pouvoir à FONTAINE Rémy, GUERIN Alexandre ayant donné pouvoir à BOCQUEL Pascal, THOMAS Christophe ayant donné pouvoir à BOUVET Céline et GENET Dominique.

Secrétaire de séance : GERLING Alain.

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément à l'article L2224-5 du CGCT, approuve le rapport d'activité et le compte d'affermage d'assainissement collectif 2015.

Le nombre de branchements est passé de 488 à 504. Les raccordements des habitations du secteur d'Augrain, Filée les Ormes se sont poursuivis avec ceux du Rocher.

Le volume épuré fluctue de 89 721 m<sup>3</sup> à 72 877 m<sup>3</sup>. Le volume des eaux parasites reste important mais a nettement baissé car la pluviométrie a également été moins importante et par conséquent, il y a eu moins d'infiltrations dans les réseaux.

La SAUR a effectué le curage préventif sur 398 ml. Il reste encore 3 628 ml à hydro-curer et 6000 ml à inspecter par caméra (plus d'un tiers a été réalisé en 2016).

Le rapport d'exploitation fait état de la conformité de la qualité de l'épuration et du rejet, située entre 89 % et 99 %.

La SAUR a collecté, pour le compte de la Commune, au titre de 2015, la redevance d'assainissement pour 79 068.68 € correspondant à 38 703 m<sup>3</sup> consommés. En tant qu'exploitant du service, la SAUR a perçu 42 482.80 €.

## **REEXAMEN DES MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ET REEVALUATION DE SON MONTANT**

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

Le versement de la PAC a pour objet de compenser l'économie réalisée par le propriétaire de l'immeuble raccordé au réseau collectif (lui évitant ainsi la mise en place d'une installation individuelle réglementaire ou la mise aux normes de son installation). La PAC s'élève au maximum à 80 % de l'économie réalisée par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, à l'unanimité :

- FIXE la Participation à l'Assainissement Collectif à 1800 €, (montant non soumis à la TVA)
- DIT que sont assujettis les propriétaires des immeubles qui se raccordent au réseau collectif (constructions neuves, constructions existantes et reconfiguration des immeubles existants notamment par changement de destination, création de logements supplémentaires)
- PRECISE que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2016**

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide du maintien de la tarification de la redevance sur la base de 45 € l'abonnement, 1.35 € de 0 à 40 m<sup>3</sup> et 1.55 € au-delà.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY AU 27 MARS 2017**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 à la CCRN afin que des communes de la CCRN achèvent au préalable leur PLU.

Il prend acte que les élus communautaires envisagent de soumettre à nouveaux aux Conseils Municipaux le transfert de cette compétence afin d'engager la procédure de PLUi avant la fin du mandat en cours.

## **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA PORTE MONUMENTALE DE L'AUDITOIRE DE JUSTICE**

M. RAUX, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle le plan de financement des travaux de réfection de la porte monumentale de l'auditoire de justice qui avait pu être validé à la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2015 sur la base de 60 000 € H.T. de travaux. Le Conseil Départemental accorde une subvention de 18 000 € et la commune a maintenu les échanges avec la Fondation du Patrimoine et le Club des mécènes qui sont prêts à soutenir le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Touchard qui a réalisé, en 2007 le diagnostic de l'ensemble bâti, pour un montant d'honoraires de 6615 € H.T. Les travaux seraient réalisés en 2017.

### AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYDELA

Le Conseil Municipal valide l'avenant au contrat de maintenance de l'éclairage public avec le Sydela pour qu'il couvre la période du 01/10/2016 au 31/12/2016.

### RENOUVELLEMENT DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Sydela pour le projet de renouvellement des foyers lumineux avec ballons fluorescents, rue Garde Dieu, rue de l'Isac, Petite Rue, rue des jardins, et rue du Bois Allard pour un montant total de 16 048.40 € H.T. incluant une portion de 91 ml réseau.

Le Sydela interviendrait pour 11 345.16 €. Il resterait à la charge de la Commune 4 703.24 € H.T. et le montant de la T.V.A. sur l'ensemble, soit 3 209.68 €.

### VIREMENT DE CREDITS DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GENERAL 2016

Suite à la décision de ce jour de consacrer des crédits pour le renouvellement de l'éclairage public, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires du budget général 2016 comme suit :

OBJET DE DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	chapitre et article	Sommes	chapitre et article	Sommes
Remplacement des luminaires à éclairage fluo par des luminaires à éclairage LED	O20	8 000.00	238 - 238	8 000.00
<b>TOTAUX</b>		<b>8 000.00</b>		<b>8 000.00</b>

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, les modifications du tableau des effectifs qui permettent les évolutions de carrière des agents en poste.

### RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe pour une durée maximale de 12 mois maximum sur une période de 18 mois qui sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon de ce grade sous réserve de la suite donnée à une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

## DECISIONS DE MME LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

le Maire rend compte des décisions ainsi prises par elle par délégation.

### Marchés publics

DATE COMMANDE	OBJET	FOURNISSEUR	Montant H.T.	Montant T.T.C.
04/07/2016	Muret côté rue du château	RHS	2 391,25 €	2 869,50 €
27/07/2016	Remplacement du Lamier	Dubourg	9 000,00 €	10 800,00 €
04/08/2016	Vidéoprojecteur - école J. Prévert	MANUTAN	339,15 €	406,98 €

### DENOMINATION D'UNE ALLEE MENANT AU CHATEAU, ALLEE JEAN DUPAS

M. Jean-Claude Raux soumet au Conseil Municipal la proposition consistant à dénommer l'allée qui mène du centre-bourg au château, l'allée Jean Dupas.

En effet, il convient de dénommer cette voie piétonne et cyclable qui lie le centre bourg et le pôle culturel de la Commune dont la fréquentation s'intensifie avec l'ouverture de la médiathèque et des salles d'activités.

Cette action est l'opportunité de rendre hommage à Jean Dupas, maire de 1989 à 2008, qui, durant son 1er mandat, a convaincu le Conseil Municipal, d'acquérir en 1990 le château de Saffré et ses terres et de réaliser la 1ère étape de la rénovation du château, sa couverture pour sauvegarder ce patrimoine qui, aujourd'hui, est ouvert au public le plus large.

Cette réserve foncière a permis également entre 1992 et 2007 la création du village retraite et la construction de l'école maternelle qui bordent l'allée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer cette allée, allée Jean Dupas et autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures pour l'officialiser.